

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 10 novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 2 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire.**

Etaient présents : M. Stéphane BLANQUIN, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, MM. Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtita BOBEL a donné procuration à Mme Danielle RANCY, M. Marien DUFOURD a donné procuration à M. Matthieu GAVAIX, Mme Françoise LUNEAU a donné procuration Mme Adeline ROUX, M. Xavier MAUME a donné procuration à Mme Laïla MEILLAUD, M. Vincent MAZIN a donné procuration à M. Jean-Pierre RODIER, M. François PIGNOL a donné procuration à M. Yves FERRIER,

Absentes : Mmes Sandra AUJOL, Manon DEQUAIRE

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

### 2022-54 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE BILLOM-COMMUNAUTE

Par délibération du 26 septembre 2022, le conseil communautaire de Billom-communauté a validé les statuts communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

M. le Maire présente le contexte de la modification statutaire proposée :

- le changement d'adresse du siège social du fait du déménagement, ce qui modifiera le numéro SIREN, au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- l'occasion de faire un « toilettage » du fait de l'évolution de certaines compétences et de la loi "engagement et proximité" qui a supprimé l'obligation qu'avait les communautés de communes de détenir un nombre minimal de compétences optionnelles. Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être réunies en une seule rubrique "compétences facultatives" ou « compétences supplémentaires ». Le bureau a choisi « compétences supplémentaires »,
- la mobilité et l'ANC justifient de modifier la rédaction de certains items des compétences de la manière suivante :

- \* laisser la phrase dans la rubrique n°17 en enlevant le titre « dans le domaine des transports » et la remplacer par « dans le domaine des services à la population » ;
- \* ne pas enlever la compétence ANC des statuts, mais enlever « aide à la réalisation des travaux de réhabilitation des installations identifiées comme points noirs ».

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le **19 NOV. 2022**



ID : 063-200083921-20221110-202254D-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**

- de valider les statuts communautaires de Billom-communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 14 novembre 2022,

Certifiée transmise en Préfecture, le 14 novembre 2022

**Le Maire**

**Jean DELAUGERRE**